



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 30856

Texte de la question

Mme Marylise Lebranchu attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les questions posées par les coopératives agricoles de l'Ouest. Celles-ci ont pris acte de l'accord de Luxembourg révisant la PAC. Après évaluation, elles réaffirment la nécessité de promouvoir les organisations en filière qui ont construit l'économie agricole de notre région, ceci pour évaluer et corriger les risques générés par le découplage des aides. De plus, il leur semble urgent de mettre en oeuvre pleinement les marges de manoeuvre française pour préserver les productions de fruits et légumes dans l'Ouest, pour répondre aux besoins de l'engraissement des bovins viandes (recouplage partiel sur la prime à l'abattage) et de la production laitière en liant les aides directes aux quotas. En conséquence, face à ses interrogations et d'autres qui ont pu être exprimées lors du débat budgétaire, elle lui demande de préciser ses options concernant les conséquences de l'accord de Luxembourg.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a eu tout au long de cette négociation trois préoccupations constantes : assurer la concertation avec les organisations professionnelles, sortir la France de son isolement, enfin anticiper plutôt que réagir. A partir de cette ligne de conduite, et compte tenu de ce qu'étaient les propositions initiales de la commission, mais aussi d'un certain nombre de nos partenaires de l'Union européenne, le Gouvernement se félicite d'un accord qui permet de satisfaire tous les objectifs que la France s'était fixés. Le découplage total que nous rejetions est évité, et une formule satisfaisante de découplage partiel a été trouvée. Avec un taux de couplage de 25 % en grandes cultures, l'avenir de la production céréalière dans les zones intermédiaires n'est pas remis en cause. Dans les productions animales, le maintien de la prime ovine et de la prime à la vache allaitante préserve le couplage de celles des aides qui sont les plus importantes pour l'équilibre de nos territoires. La France a pu obtenir toutes les contreparties qu'elle demandait pour se rallier à un accord large et ambitieux. Dans la perspective d'un développement durable, un vaste programme de qualification environnementale et de mise aux normes de nos exploitations va pouvoir être mis en place, de même qu'un développement de nos productions non alimentaires, en particulier des cultures énergétiques. En particulier, plusieurs mesures ont été introduites pour les jeunes agriculteurs, y compris pour relever les plafonds d'aides. Revendication ancienne de la France, la légitimité d'instruments de gestion des crises de marché se trouve reconnue aux niveaux tant européen que national, avec des moyens financiers spécifiques. C'est pourquoi l'accord trouvé à Luxembourg, nouvelle étape dans l'histoire de la politique agricole commune peut être qualifié de bon pour les agriculteurs, mais aussi pour les citoyens français et pour la place de l'Europe dans le monde. Cet accord implique qu'un certain nombre de décisions doivent être prises par les Etats membres pour la mise en oeuvre de la réforme. Pour la France, la concertation avec le monde agricole au sujet de ces choix n'est pas encore terminée.

Données clés

Auteur : [Mme Marylise Lebranchu](#)

Circonscription : Finistère (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30856

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9722

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4013